

Annexe spécifique TOUS INSTRUMENTS - CHANT - FM

Préambule

Dans un souci d'harmonisation des niveaux, des cursus et des contenus, pour préfigurer la mise en place du Cycle d'Enseignement Professionnel Initial, les établissements contrôlés de la Région des Pays de la Loire ont souhaité organiser en commun l'examen d'admission dans les dominantes instrumentales.

Après admission, le cursus suivi reste celui de l'établissement dans lequel l'étudiant est admis.

Entrée - Eléments d'organisation

Durée : « Le temps de musique » est de **10 à 15 minutes maximum**.

Modalités

Chaque candidat se présente pour être admis dans un établissement prioritaire. S'il est admis, il sera alors soumis aux obligations de cursus de cet établissement. Ce dernier, à la réception du dossier, est donc susceptible de convoquer le candidat à des tests complémentaires.

Pour se présenter dans une discipline instrumentale dominante, le candidat (en 3^e cycle dans cette dernière), doit être admis au préalable en 3^e cycle de Formation Musicale au moment du dépôt du dossier.

Par dérogation, pour les candidats ne remplissant pas cette condition, un examen de Formation Musicale est organisé en amont de l'ensemble des épreuves afin de vérifier si sa candidature est recevable.

Cet examen s'adresse uniquement :

- Aux candidats non issus d'un établissement classé par l'Etat.
- Aux candidats inscrits en dernière année de 2^e cycle de Formation Musicale dans un des huit conservatoires du Réseau des Pays de la Loire.

La validation de cet examen vaut validation d'admission en 3^e cycle de Formation Musicale dans son établissement d'origine (en Pays de la Loire). Toutefois, l'élève est tenu d'assister à l'ensemble des cours jusqu'en fin d'année scolaire.

Un étudiant déjà titulaire du DEM d'un autre établissement (dans la même dominante) ne peut être candidat dans ce cursus de formation.

Le Cycle Spécialisé implique une formation aboutissant, sans présager des choix ultérieurs de l'étudiant, sur une possible orientation professionnelle. La formation globale s'articule autour d'une discipline dominante et comprend un certain nombre de modules dont la teneur et l'organisation peuvent légèrement varier selon les établissements.

La durée du cursus est de 3 ans pouvant s'effectuer au minimum en 2 ans. La possibilité de se présenter à l'issue de la 1^{re} année doit être obligatoirement spécifiée sur le procès-verbal de l'examen d'entrée, par le président du jury.

Contenu des épreuves

- 1 / Une œuvre (ou programme) imposé(e) publiée en janvier : Cf. calendrier
- 2 / Un complément de programme au choix du candidat (une liste indicative de répertoire peut être demandée auprès des conservatoires). Le programme doit être conçu pour former un ensemble cohérent. Le nombre de pièces peut varier, l'ensemble étant cadré par le minutage.
- 3 / Un entretien portant sur la motivation, le parcours du candidat ainsi que sur des éléments de culture musicale dont le programme du candidat sera le point de départ.
- 4 / Un examen du **dossier du candidat** joint à la fiche de candidature et comportant :
 - Une lettre de motivation
 - Un CV comportant le résumé de la formation antérieure
 - Une fiche de parcours de scolarité de l'établissement d'origine
 - Une attestation de niveau de Formation Musicale
 - La liste des œuvres abordées au cours des trois dernières années (soliste - musique de chambre - orchestre ou atelier vocal...)

Sortie - Eléments d'organisation

Durée : « Le temps de musique » est de **20 à 25 minutes maximum**.

Contenu :

- 1 / Une œuvre (ou programme) imposé(e) publiée en janvier : Cf calendrier
- 2 / Un complément de programme au choix du candidat (une liste indicative de répertoire peut être demandée auprès des conservatoires). Le programme doit être conçu pour former un ensemble cohérent. Le nombre de pièces peut varier, l'ensemble étant cadré par le minutage.

Informations par disciplines

Chant :

Entrée : Trois œuvres d'époques et de formes différentes (opéra, oratorio, lied, mélodie...) comportant au moins **deux langues différentes** dont le français.

Sortie : Au minimum, trois œuvres d'époques et de formes différentes (opéra, oratorio, lied, mélodie...) comportant au moins **trois langues différentes** dont le français. Ce programme comportera une pièce composée après 1950 et d'esthétique contemporaine.

Clavecin (musique ancienne)

Entrée : le programme doit contenir en plus de la pièce imposée une pièce du répertoire du XVII^e (virginalistes, Frescobaldi...). L'épreuve de basse continue s'effectue dans les conditions d'une autonomie donnée une semaine auparavant.

Sortie : le candidat construit son programme de manière à démontrer sa capacité à mettre en valeur la richesse du répertoire. Il peut s'il le désire y intégrer une pièce de musique contemporaine.

L'épreuve de basse continue s'effectue dans les conditions d'un déchiffrage.

Flûte à bec (musique ancienne)

Entrée et sortie : le choix de pièces libres peut s'étendre aux concertos, aux pièces de musique de chambre ou de consort.

Une pièce de musique contemporaine est souhaitable mais non obligatoire pour l'examen d'entrée. Pour l'examen de sortie, elle est obligatoire.

Formation Musicale (discipline dominante) : chaque établissement organise de façon autonome les modalités d'entrée en CS de FM.

Accompagnement : (épreuve co-organisée avec le CRR de Rennes)

Entrée :

- Une pièce au choix, piano seul (5 min environ)
- Un déchiffrage piano seul d'un extrait d'œuvre orchestrale réduite pour piano (mise en loge 15 min)
- Un déchiffrage en situation d'accompagnement d'un chanteur et / ou instrumentiste (mise en loge 15 min)
- Une réduction d'orchestre donnée une semaine avant

Sortie :

- Présentation sous forme de concert d'œuvres de styles variés, avec partenaires (10 à 15 min)
- Déchiffrages avec instrument et/ou chant (5 min max) (mise en loge 15 à 20 min)
- Réduction d'orchestre donnée une semaine avant en situation d'accompagnement (chant ou instrument) (5 min max)
- Transposition avec chanteur (½ ton à 3^{es} sup ou inf.) 5 min max. (Mise en loge : 10 à 15 min)
- Séance de travail d'une œuvre préparée, instrumentale ou vocale (au choix du candidat) : filage suivi d'un temps d'échange (pédagogique) entre partenaires. Œuvre donnée deux semaines avant, durée de l'épreuve (20 min environ).

Options au choix du candidat :

- Accompagnement (improvisé ou pas) d'un cours de danse classique et/ou contemporaine (15 à 20 min).

OU

- Déchiffrage (après mise en loge de 10 min) d'une basse continue à l'orgue ou au clavecin (5 min max)
- Réalisation préparée d'une basse continue du répertoire de musique ancienne, au choix du candidat, au clavecin ou à l'orgue (5 min)

Informations complémentaires

Le candidat est tenu d'apporter au moins un exemplaire original de chaque pièce qu'il interprètera à l'attention du jury.

Le candidat aura à sa disposition (au moins la veille) les locaux de l'Etablissement dans lequel se déroulent les épreuves qu'il doit passer. Il devra, au préalable, contacter l'établissement organisateur pour convenir d'un horaire de répétition.

Enregistrement : l'autorisation d'enregistrer dépend du règlement intérieur propre à chaque établissement. Toutefois, en ce qui concerne le Cycle Spécialisé (entrée et sortie), l'enregistrement et/ou la captation ne sont pas autorisés lors du passage du candidat.

Informations pour les candidats extérieurs aux établissements du réseau Pays de la Loire

Accompagnement : En cas de besoin d'accompagnement, le candidat doit prendre contact avec l'établissement organisateur de la discipline.

Formation Musicale : le candidat, dans le cas où il n'aurait pas validé une fin de 2^e cycle de FM dans un établissement contrôlé, doit passer des épreuves de Formation Musicale qui se dérouleront avant les examens instrumentaux. Cet examen (oraux et écrits) se déroulera le **vendredi 5 avril 2019** au Conservatoire de Nantes.

Où renvoyer le dossier de candidature ?

Le dossier de candidature (contenant toutes les pièces demandées et la fiche de candidature) est à retourner à l'établissement organisateur de la discipline.

Lorsque l'établissement que souhaite intégrer l'élève n'est pas le même que l'établissement organisateur : l'élève doit, parallèlement à son inscription, prendre contact avec l'établissement qu'il souhaite intégrer pour l'en informer et se faire connaître.